

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois février à dix-huit heures,**  
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 12  
procurations : 3  
votants : 15

Date de convocation :  
17 février 2026

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, N. LAKS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, J-C. GUILLON, B. FOL, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTES** : A. CUZIN par L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, M. DE SMEDT par J. BOUCHET

**EXCUSES** : M. GENOUD, J-L. PECORINI, P. CHASSOT, A. MAGNIN

**ABSENTS** : P-J. CRASTES, E. ROSAY, M. GRATS, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° b\_20260223\_hab\_011**

**Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet d'avenant  
à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation  
du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Madame Vincent, 2e Vice-Présidente,*

Depuis l'approbation en 2019 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé leur souhait de modifier la répartition territoriale des différents équipements dédiés.

La Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons a en effet proposé d'accueillir sur le site d'Etrembières l'aire de grand passage inscrite au schéma.

En contrepartie, les Communautés de Communes du Genevois, Pays de Cruseilles, Arve et Salève, et Usse et Rhône ont accepté en 2024 de réaliser sur leur territoire une part accrue des Terrains Familiaux Locatifs (TFL) ou d'habitats adaptés programmés sur l'arrondissement, réduisant ainsi le nombre à réaliser par Annemasse Agglomération.

La Communauté de Communes du Genevois doit désormais réaliser 32 places de TFL ou 10 habitats adaptés, contre auparavant 20 places de TFL ou 16 habitats adaptés.

A ce jour, aucune place de TFL ni d'habitat adapté n'est réalisée sur le territoire de la Communauté de Communes. 3 projets sont cependant en cours de réflexion à Saint-Julien-en-Genevois et à Valleiry.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2020, les EPCI et Communes du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois doivent se prononcer sur la nouvelle répartition territoriale proposée.

La présente délibération a donc pour objet d'émettre un avis sur le projet d'avenant audit schéma.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage 2019-2025 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;*

*Vu la délibération n° 20230925\_cc\_hab\_103 du 25 septembre 2023 portant adoption du programme local de l'habitat n° 03 ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de gens du voyage ;*

*Vu la délibération n° c\_20250414\_adm\_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20250526\_adm\_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;*

*Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1** : émet un avis favorable sur le projet d'avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, annexé à la présente délibération.

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

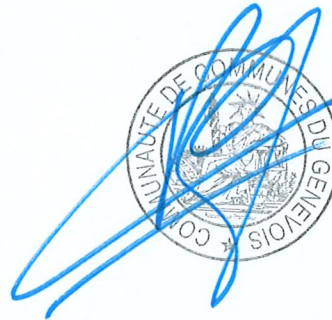
- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT



Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette délibération :  
- Télétransmise en Préfecture le 27/02/2026  
- Publiée le 27/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**haute  
savoie**  
le Département

**La préfète de la Haute-Savoie**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le président du Département  
de la Haute-Savoie**

**Arrêté n°**

portant avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;

**VU** la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-301 du 6 mai 2009 fixant la liste des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage, et les arrêtés préfectoraux n° DDT-2010-605 du 21 août 2010, n°2011314-002 du 10 novembre 2011, n°2013008-0013 du 8 janvier 2013, n° 2014233-0011 du 21 août 2014, n° DDT-2015-0136 du 8 juin 2015, n°DDT 2016-0653 du 19 avril 2016, n° DDT-2019-044 du 16 janvier 2019, n° DDT-2021-068 du 16 avril 2021, relatifs au renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

**VU** l'avis FAVORABLE de la commission départementale consultative des gens du voyage recueilli par consultation écrite du XXXXX ;

**Direction départementale des territoires  
de la Haute-Savoie**

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

**Département  
de la Haute-Savoie**

1 avenue d'Albigny - CS 32444  
74041 ANNECY cedex  
Tél. : 04 50 33 50 00  
Mél. : pr-direction@hautesavoie.fr  
www.haute-savoie.fr

**VU** la délibération du conseil départemental en date du XXXXX ;

**VU** les délibérations des EPCI et communes concernés par l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 ;

**CONSIDÉRANT** le nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma 2019-2025 sur le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, qui est établi à 67 ménages ;

**CONSIDÉRANT** que les EPCI de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois relèvent d'un même bassin de vie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> : terrains familiaux locatifs

Les lignes suivantes du tableau en page 14 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 sont ANNULÉES :

| EPCI                                   | Demandes de sédentarisation avril 2018 (ménages) | Nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma | Obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs (TFL) | Échéance à l'issue de laquelle le projet doit être mis en service                                             |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CA Annemasse Les Voirons Agglomération | 60                                               | 40                                                      | 80                                                                   | 26 places de TFL : 01/01/2021<br>26 autres places de TFL : 01/01/2023<br>28 autres places de TFL : 01/01/2024 |
| CC Pays de Cruseilles                  | 5                                                | 4                                                       | 8                                                                    | 8 places de TFL : 01/01/2020                                                                                  |
| CC Arve et Salève                      | 15                                               | 10                                                      | 20                                                                   | 6 places de TFL : 01/01/2021<br>6 autres places de TFL : 01/01/2022<br>8 autres places de TFL : 01/01/2023    |
| CC Usse et Rhône                       | 2                                                | 3                                                       | 6                                                                    | 6 places de TFL : 01/01/2021                                                                                  |
| CC du Genevois                         | 20                                               | 10                                                      | 20                                                                   | 6 places de TFL : 01/01/2021<br>6 autres places de TFL : 01/01/2022<br>8 autres places de TFL : 01/01/2023    |

Elles sont REMPLACÉES par les lignes ci-dessous :

| EPCI                                                                                                                                                                                                                                                             | Demandes de<br>sédentarisation<br>avril 2018<br>(ménages) | Nombre de<br>ménages à<br>sédentariser sur<br>la durée du<br>schéma | Obligations en<br>nombre de<br>places de terrains<br>familiaux locatifs<br>(TFL) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| CA Annemasse Les Voirons<br>Agglomération<br><br>Communes d'implantation :<br>Annemasse, Machilly,<br>Étrembières, Cranves-Sales,<br>Ville-la-Grand                                                                                                              | 60                                                        | 25                                                                  | 50                                                                               |
| CC du pays de Cruseilles<br><br>Communes d'implantation :<br>Allonzier-la-Caille, Andilly,<br>Cercier, Cernex, Copponex,<br>Cruseilles, Cuvat,<br>Menthonnex-en-Bornes,<br>Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-<br>le-Bouveret, Villy-le-Pelloux,<br>Vovray-en-Bornes | 5                                                         | 6                                                                   | 12                                                                               |
| CC Arve et Salève<br><br>Communes d'implantation :<br>Arbusigny, Arthaz-Pont-<br>Notre-Dame, La Muraz,<br>Monnetier Mornex, Nangy,<br>Pers-Jussy, Reignier-Esery,<br>Scientrier                                                                                  | 15                                                        | 15                                                                  | 30                                                                               |
| CC Usses et Rhône<br><br>Communes d'implantation :<br>Chêne-en-Semine, Frangy,<br>Seyssel 01, Seyssel 74                                                                                                                                                         | 2                                                         | 5                                                                   | 10                                                                               |
| CC du Genevois<br><br>Communes d'implantation :<br>Saint-Julien-en-Genevois,<br>Valleiry                                                                                                                                                                         | 20                                                        | 16                                                                  | 32                                                                               |

Après le tableau en page 14 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019, sont INSÉRÉS les paragraphes suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. Le secteur géographique d'implantation considéré pour l'implantation de terrains familiaux locatifs est le périmètre de l'EPCI considéré.  
 Par ailleurs, l'EPCI compétent peut remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres EPCI. »

## Article 2 : aires de grand passage

La ligne suivante du tableau en page 25 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 est ANNULÉE :

| Secteurs géographiques                         | EPCI           | Places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer | Localisation des aires de grand passage à réaliser et capacité | Cofinancement de l'investissement et du déficit de gestion           | Échéance de mise en service |
|------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Secteur SIGETA et arrondissement de Bonneville | Secteur SIGETA |                                                      | 150                                                            | Toutes les CC du secteur SIGETA et de l'arrondissement de Bonneville | 01/05/2022                  |

Elle est REMPLACÉE par la ligne suivante :

| Secteurs géographiques                         | EPCI           | Places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer | Localisation des aires de grand passage à réaliser et capacité |
|------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Secteur SIGETA et arrondissement de Bonneville | Secteur SIGETA |                                                      | 150<br>Commune d'implantation : Étrembières                    |

Après le tableau en page 25 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 annexé à l'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019, sont INSÉRÉS les paragraphes suivants :

« Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, l'EPCI peut retenir un terrain d'implantation pour une aire ou un terrain situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle figurant au schéma départemental, à la condition qu'elle soit incluse dans le même secteur géographique d'implantation. Le secteur géographique d'implantation considéré pour l'accueil d'une aire de grand passage fixe est le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois. Par ailleurs, l'EPCI compétent peut remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire. Il peut, à cette fin, conclure une convention avec un ou plusieurs autres EPCI. »

## Article 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement. Le silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (saisine possible par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires et M. le directeur général des services du département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète,

Le président du conseil départemental,

Emmanuelle DUBÉE

Martial SADDIER